

## LA FONCTION PUBLIQUE

### LE CONFLIT IMPLIQUANT LES ÉQUIPAGES DE NAVIRES

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il dire à la Chambre pourquoi quatre ministères ont décidé de faire quitter le port à tous leurs navires à 4 heures vendredi pour empêcher des rencontres avec les représentants de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada dans diverses villes du pays?

**L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, comme je l'ai signalé à la Chambre la semaine dernière, les négociations en vue de régler ce conflit ouvrier ont repris la semaine passée. Malheureusement, les parties en cause n'en sont pas venues à une entente. Les représentants syndicaux ont quitté la table des négociations. Nous sommes prêts à poursuivre les négociations suite à la présentation d'une nouvelle offre par les représentants du gouvernement et nous comptons bien pouvoir régler ce conflit comme nous l'avons fait pour tous les autres qui se sont présentés ces derniers mois.

\* \* \*

● (1500)

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### L'ALLÉGATION PRÉSUMÉMENT ERRONÉE D'UN MINISTRE

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry):** Monsieur le Président, je me demande si le vice-premier ministre (M. Nielsen) voudrait bien rester à la Chambre pendant que je soulève ma question de privilège. Je constate que le ministre s'est retiré mais j'aimerais . . .

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Axworthy:** . . . soulever une question de privilège. Il a laissé entendre à la Chambre qu'au cours de mon mandat de ministre, j'ai obtenu, comme trois autres ministres, un avion à l'aéroport de Winnipeg. Cette allégation n'est pas vraie.

**Des voix:** Règlement!

**M. Axworthy:** Cela n'est pas vrai. Je veux que le ministre retire sa remarque. Cette allégation ne repose sur aucun fait.

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député sait très bien qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

**M. Axworthy:** Monsieur le Président . . .

**Des voix:** Assoyez-vous.

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'en est pas une. Le député peut-il, s'il vous plaît, reprendre son siège. J'ai cru comprendre que le député soutient qu'une affirmation qui n'est pas vraie a été avancée. Le député sait que d'innombrables précédents dans des cas semblables ont établi qu'il s'agit

## Privilège

de différents relatifs aux faits; il ne s'agit pas de questions de privilège.

**M. Axworthy:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est inacceptable qu'un député, fasse une affirmation à la Chambre sur un point qui n'est pas en cause en alléguant qu'il s'agit d'un fait lorsque tel n'est pas le cas. Le ministre, et d'autres aussi, ont très fréquemment recours à une telle tactique. Je veux qu'il retire sa remarque parce qu'elle n'est pas vraie et qu'on ne devrait pas le laisser s'en tirer avec cette tactique.

**Des voix:** Bravo!

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent très bien que s'ils veulent soulever un point dans une motion de fond, ils devraient le faire. Il n'y a pas matière à question de privilège en l'occurrence. Si le député veut faire une déclaration par voie de motion, il en a le droit, ou s'il désire faire une déclaration demain sur sa perception des faits, il en a le droit, mais il n'y a pas de question de privilège en cause ici.

### L'ACCUSATION D'AVOIR TENU DES PROPOS DIFFAMATOIRES

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, répondant à une question d'un député libéral, le vice-premier ministre (M. Nielsen) a accusé la présidente du parti libéral d'avoir tenu des propos diffamatoires. Je suis convaincue, étant donné les décisions que vous avez prises à d'autres égards, monsieur le Président, que ce commentaire devrait être effacé.

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. La députée doit savoir que les députés ont une entière liberté de parole et un privilège de libre expression. Il ne peut y avoir recours au Règlement que lorsqu'un député utilise une expression antiparlementaire à l'égard d'un autre député.

**Mme Copps:** Oh, oh!

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Si la députée n'est pas sûre, elle peut se renseigner auprès des autorités ou de son whip ou de son leader à la Chambre qui lui expliquera cela.

### LES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—LA PERTE DE POSITION LORS DE LA DÉSIGNATION D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

**M. Jim Fulton (Skeena):** Monsieur le Président, ma question de privilège procède de notre nouvelle procédure concernant les projets de loi d'initiative parlementaire. Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, trois projets de loi ont été tirés au sort et ont été soumis au comité législatif avant d'être présentés à la Chambre pour un vote.

Il avait été prévu au départ que j'aurais l'occasion de présenter mon projet de loi durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le 9 mai. Le 9 mai, ainsi qu'en témoigne le harsard, le Président suppléant a décidé sous toutes réserves que le projet de loi C-270, concernant la ligne A-B, serait inscrit au bas de la liste, mais que les leaders à la Chambre discuteraient rapidement d'une nouvelle stratégie permettant de maintenir la place des 15 autres députés.